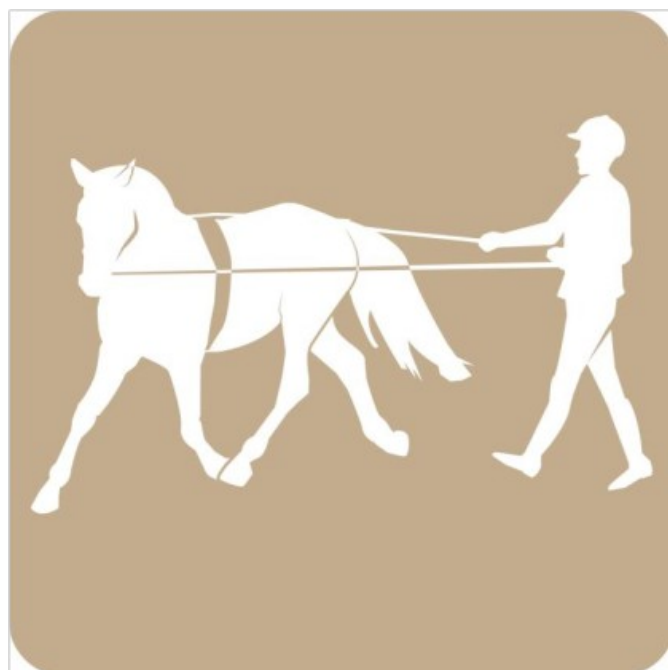


Le Cheval Breton



RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS

Championnat de Bretagne de maniabilité aux longues rênes du Cheval Breton



Sommaire

I – Organisation	3
Art 1.1 - Terrain + Détente	3
Art 1.2 - Secrétariat	3
Art 1.3 - Tableau d'affichage	3
Art 1.4 – Conditions d'inscription	3
II – Epreuves	4
Art 2.1 - Liste des épreuves de travail à pied	4
III – Officiels de compétition	4
Art 3.1 - Désignation du jury	4
Art 3.2 - Nombre minimum d'Officiels requis	4
Art 3.3 - Jury	4
IV – Concurrents	5
Art 4.1 - Qualifications / Participations	5
Art 4.2 - Tenue	5
V – Chevaux bretons	5
Art 5.2 – Harnachement	5
VI – Normes techniques et notation	6
Art 6.1 - Textes des parcours et des reprises	6
Art 6.2 – Échelles de notation	6
VII – Déroulement	6
Art 7.3 - Ordre de départ	6
Art 7.4 - Présentation des épreuves	6
Art 7.2 - Aide extérieure	6
VIII – Pénalités	7
IX – Classement	7
Art 9.1 - Classement	7
A – Le calcul des points de chaque juge	7
B – Le total des points pour le classement	7
C – Le classement individuel	7
Art 9.1 – Remise des prix	7

PREAMBULE

Le Travail à Pied se décline au travers du travail aux longues rênes. Il s'agit d'un mode de pratique permettant aux futurs meneurs de découvrir les activités équestres tout en restant au sol, ou d'aborder le contact avec le cheval d'une manière différente.

Il s'agit également d'une méthode de travail permettant de contribuer à la progression des meneurs et chevaux.

I – Organisation

Art 1.1 - Terrain et matériel

L'organisateur doit disposer des terrains suivants:

- d'une aire de détente : cour arrière de l'Ecole de la République de Carhaix-Plouguer
- d'une aire de compétition : cour principale de l'Ecole de la République et parking.

L'organisateur doit disposer du matériel nécessaire pour les parcours le nécessitant.

Art 1.2 - Jury

L'organisateur a la charge de prévoir des protocoles de notation correspondants aux diverses épreuves du concours.

Le jury est chargé du calcul des résultats et de leur affichage.

Art 1.3 - Tableau d'affichage

Le tableau d'affichage doit être consultable par les concurrents, il indique :

- Nom, téléphone de l'organisateur,
- Date, horaires des épreuves,
- Nom des juges,
- Résultats.

Art 1.4 - Conditions d'inscription

L'inscription est soumise à l'accord du bureau de l'association organisatrice

« Cheval Territorial du Poher »

Le nombre de participants ainsi que la date limite d'inscriptions à l'accord du bureau.

II – Epreuves

Art 2.1 Liste des épreuves de travail à pied

Epreuves	Meneur -18 ans	Meneur +18 ans
1 – Couloir	Le cheval passe dans le couloir, sans faire tomber de barre	
2 – Planche arrêt au carré	Le cheval reste immobile pendant 5 secondes dans une zone matérialisée	
3 – Zig Zag	Le cheval respecte le dispositif de maniabilité	
4 - Slalom	Effectuer le slalom sans renverser de plot ou balle de tennis	
5 – Demi tour dans le cercle	Le cheval exécute un demi-tour à l'intérieur du cercle et ressort	
6 – Mises aux brancards	Le cheval recule entre meneur restant à l'	les deux barres, le extérieur.
7 – Arrêt + reculer	Le cheval recule sur 3m et marque un arrêt de	dans un couloir de barres 5 secondes
8 – Trèfle	Le cheval respecte le	dispositif de maniabilité
9 – Immobilité	Le cheval reste immobile pendant 5 secondes au niveau de la zone matérialisée	
10 - Carrefour	Le cheval respecte	Le fléchage imposé
11 – Escalier	facultatif	Le cheval monte, effectue un demi-tour et redescend
12 – Le pont	facultatif	Le cheval franchit l' obstacle en respectant le dispositif de maniabilité
13 – Portail	Le cheval accepte l'arrêt et le passage du portillon.	
14 – Arrêt sur bâche	Le cheval marche sur la bâche et s'arrête sur celle-ci pendant 5 secondes	

III – Officiels de compétition

Art 3.1 - Désignation du jury

Le jury est désigné par l'association Cheval Territorial du Poher

Art 3.2 - Nombre minimum d'Officiels requis

- 1 Président-juge
- 1 juge commentateur
- 1 juge au chronomètre

Art 3.3 - Jury

Dans toutes les situations le jury prend des décisions majoritairement axées sur la sécurité du meneur et du cheval.

- Le Président du jury est présent pendant toute la durée du concours.
- Les résultats sont annoncés après accord du Président du jury.
- Les juges sont indépendants dans leurs fonctions et leurs notations sont maintenues par le secrétariat du concours.
- Le jury est présent sur les lieux de la compétition au moins une demi-heure avant son début afin de prendre les accords préalables éventuels nécessaires au bon fonctionnement du concours. Sa période de jugement prend fin une demi-heure après la proclamation des résultats finaux.
- Les fautes commises par les meneurs sont sanctionnées par le jury, en accord avec les dispositions réglementaires.
- Le nombre de Juges ne peut changer au cours d'une même épreuve, sauf cas de force majeure. Dans ce dernier cas, seules les notes des juges ayant jugé l'ensemble de l'épreuve peuvent être prises en compte.

IV – Concurrents

Art 4.1 - Catégories

Deux catégories sont proposées aux meneurs :

- Championnat de Bretagne de maniabilité aux longues rênes du Cheval Breton pour les meneurs de moins de 18 ans
- Championnat de Bretagne de maniabilité aux longues rênes du Cheval Breton pour les meneurs de plus de 18 ans

NB1 : le cheval doit être inscrit au Stud Book du Cheval Breton

NB2 : un cheval ne peut être inscrit plusieurs fois dans la même catégorie

NB3 : un cheval peut être inscrit dans les deux catégories

Art 4.2 - Tenue

Les meneurs doivent être en tenue correcte permettant une aisance dans la réalisation des exercices et dans les déplacements. Le Président du Jury est compétent pour sanctionner toute tenue négligée ou dangereuse.

La tenue exigée est : pantalon noir, chemise blanche et chaussures noires.

Le port d'un couvre chef est obligatoire

Le port des gants est obligatoire

Le règlement sur la tenue s'applique aussi sur les terrains de détente.

V - CHEVAUX

Art 5.1 – Harnachement

Le harnachement pour les épreuves de longues rênes doit comporter :

- Surfaix avec anneaux (collier, sellette, bricole) permettant le passage au longues rênes.

- Longues rênes, d'une longueur adaptée en fonction de la taille du cheval et du niveau du meneur.

- Les longues rênes doivent pouvoir coulisser librement dans les anneaux du surfaix et être d'une matière non-abrasive.

- Chambrière, fouet sont souhaitables.

Le règlement sur le harnachement s'applique également dans l'aire de détente et dans l'enceinte du concours.

VI – Normes techniques et notation

Art 6.1 Textes des parcours et des reprises

L'intitulé du parcours ou de la reprise prévu figure au programme du concours.

Les protocoles et plans des parcours et reprises sont disponibles auprès de l'association Cheval Territorial du Poher

.Art 6.2 Echelle de notation

Tous les exercices, mouvements et certaines transitions doivent être notés par les Juges sur les protocoles dédiés à cet effet.

Epreuves	Echelle de Notation
Meneur moins de 18 ans Notation sur 240	Chaque épreuve : 20 points Chaque erreurs : - 5 points Parcours partiellement réalisé : - 10 points Epreuve facultative : + 20 points Refus de 3 épreuves : élimination
Meneur plus de 18 ans Notation sur 280	Chaque épreuve : 20 points Chaque erreurs : - 5 points Parcours partiellement réalisé : - 10 points Refus de 3 épreuves : élimination

VII – Déroulement

Art 7.3 – Ordre de départ

L'ordre de départ, tel qu'il apparaît au programme ou tel qu'il résulte du tirage au sort, doit être rigoureusement appliqué sauf accord préalable du jury.

Art 7.4 – Présentation des épreuves

Une reconnaissance à pied sans les chevaux du parcours sera effectuée avec les juges avant le début de l'épreuve.

Art 7.2 – Début de l'épreuve

Dès la ligne de départ franchie, le chronomètre est déclenché et ne pourra pas être réinitialisé. Aucune intervention extérieure (voix, signes,...) n'est admise durant l'épreuve.

VIII – Pénalités

En cas de non-respect de certains articles (tenue, aide extérieure, comportement,...) les juges peuvent sanctionner les meneurs.

IX – Classement

Art 9.1 – Classement

A - Le calcul des points de chaque juge

Après chaque présentation et après que chaque Juge a donné ses notes, les feuilles des juges sont transmises à un membre de l'association.

B - Le total des points pour le classement

Il est obtenu en additionnant le total des points portés sur chaque feuille de Juge.

C - Le classement individuel

Dans les deux catégories, le meneur qui a obtenu le total de points le plus élevé est déclaré « Champion de Bretagne de maniabilité du Cheval Breton aux longues rênes ».

La 2ème place est attribuée au concurrent ayant obtenu le total immédiatement inférieur, et ainsi de suite.

Art 9.2 - Remise des prix

La remise des prix est effectuée suite à la délibération du jury. Les récompenses seront remises lors du rappel des meneurs avec leurs chevaux positionnés en fonction de leur classement.